GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DU DISPOSITIF SINTES

AVANT-PROPOS

Le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) est un dispositif de recueil d'informations sur la composition chimique des produits circulants, piloté par l'Observatoire des drogues et des tendances addictives (OFDT). Le dispositif SINTES Veille permet la collecte de produits à l'échelle des usagers fréquentant des structures d'accueil en addictologie ou d'autres types de structures médicosociales. Les produits sont ensuite analysés par les laboratoires partenaires du dispositif selon des méthodes de référence (HPLC-MS, GC-MS, UPLC-QTOF, cf. glossaire page suivante). Les données collectées par le dispositif SINTES contribuent aux systèmes d'alerte sanitaire national (Signal drogues) ou européen (*Early Warning System*).

Fondé en 1999, le dispositif s'est d'abord focalisé sur les produits de synthèse avant d'élargir son champ d'action en 2006 aux produits dits « classiques », en concentrant son activité sur l'analyse des échantillons provoquant des effets indésirables ainsi que ceux présentant une composition nouvelle, voire inhabituelle. Le dispositif SINTES permet la remontée d'informations rapide, dans le temps de la circulation de ces produits, afin d'informer les usagers, les professionnels de terrain ainsi que les pouvoirs publics de la composition de ces échantillons particuliers. Il s'appuie pour cela sur un réseau de coordinations locales implantées dans des agglomérations métropolitaines et ultramarines qui adoptent une stratégie commune de collecte et d'analyse des produits psychoactifs circulants.

Ce guide met à jour les recommandations pratiques pour les membres du réseau SINTES et clarifie le fonctionnement du dispositif à destination de potentiels collecteurs extérieurs au réseau.

Le document se compose de deux parties présentant chacune une finalité spécifique :

- la première partie énonce les objectifs du dispositif (collecte et rendu de résultats, mais aussi constitution d'une base de données et circulation de l'information dans le temps du traitement des échantillons), le cadre légal et l'état du réseau SINTES. La complexité du dispositif implique en effet de rendre compte de son fonctionnement à l'ensemble de ses utilisateurs (professionnels du champ des addictions, décideurs, chercheurs, usagers, etc.);
- la seconde partie a été conçue comme un outil pratique d'accompagnement pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif SINTES. Elle se veut également un support de transmission pour les personnes qui désireraient entrer dans le dispositif SINTES.

GLOSSAIRE DES MÉTHODES ANALYTIQUES UTILISÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SINTES

CCM : chromatographie sur couche mince. Il s'agit d'une technique permettant de détecter une ou plusieurs substances dans un échantillon de façon facile et rapide.

GC-MS: Gas Chromatrography-Mass Spectrometry ou chromatographie gazeuse couplée à la spectrométrie de masse. Cette technique permet d'identifier et/ou de quantifier des produits au sein d'un échantillon sous forme de gaz. Il s'agit de la méthode de référence en médecine légale.

HPLC-MS : High Pressure Liquid Chromatography-Mass Spectrometry ou chromatographie liquide à haute pression couplée à la spectrométrie de masse. Elle est similaire à la GC-MS, si ce n'est que les échantillons sont analysés sous forme liquide.

UPLC-QTOF: Ultra Performance Liquid Chromatography-Quadrupole Time of Flight ou chromatographie liquide à ultra haute performance couplée à la spectrométrie de masse tandem quadripôle temps de vol. Il s'agit de la technique analytique la plus performante pour identifier de façon précise des substances et décrire la structure chimique de nouvelles molécules.

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Glossaire des méthodes analytiques utilisées dans le cadre du dispositif SINTES	3
Partie 1. Le dispositif SINTES : contexte, objectifs et fonctionnement	6
Un contexte de transformation des usages de drogues	6
Assurer une fonction de veille sanitaire et d'information précoce	6
Deux volets pour deux types d'observations	7
Un cadre légal de collecte et de transport d'échantillons de produits stupéfiants	9
Un dispositif multisites et multiniveaux	9
Un réseau de coordinations locales	10
Un réseau de structures aux profils variés	11
Encadrement du réseau de collecteurs et collectrices	12
Collectes hors réseau	13
Partie 2 : Méthodologie et fonctionnement du dispositif SINTES Veille	14
Situations de collecte	14
Protocole de collecte	15
Suivi et retour d'analyse	16
Cas particuliers	17
Lettres de commande	17
Collectes de plusieurs échantillons auprès d'un usager	17
Collectes en milieu festif	17
Références bibliographiques	19

Annexes

Annexe I	_
Fiche pratique n° 1 : la coordination locale	.0
Annexe II	
Fiche pratique n° 2 : la coordination nationale	25
Annexe III. Tableau de suivi des collectes	27
Annexe IV.	
Tableau de suivi des collecteurs et collectrices	7
Annexe V. Présentation du réseau SINTES en 2022	27
Annexe VI. La charte des collecteurs et collectrices SINTES	8
Annexe VII. Note d'information à destination des services de la sécurité publique 30	0
Annexe VIII. Adresses des laboratoires partenaires SINTES 3°	1
Annexe IX.	2
Annexe X. Guide de remplissage de la base de données SINTES 33	3
Annexe XI. Évolution du nombre de collectes et liste des bilans annuels publiés 36	6
Annexe XII. Questionnaire SINTES Veille 3	7

PARTIE 1. LE DISPOSITIF SINTES : CONTEXTE, OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT

Un contexte de transformation des usages de drogues

Le dispositif d'observation a été mis en place par l'OFDT en 1999, dans le cadre du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances 1999-2001, élaboré par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). La lettre de mission adressée par le gouvernement à Nicole Maestracci, magistrate, qui présidait alors la MILDT, insistait sur la nécessité de disposer de connaissances sur les évolutions des modes d'usage des substances psychoactives hors tabac et alcool, et notamment sur le développement des polyconsommations. L'OFDT avait alors proposé la mise en place d'un «dispositif permanent d'observation» à travers deux volets : Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) et le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES). Cette nouvelle préoccupation des pouvoirs publics était et reste liée aux mutations du champ des droques constatées depuis le début des années 1990 et à la nécessité de mieux les documenter : apparition de nouveaux produits, comme la MDMA/ecstasy (Ingold, 1999a; Kokoreff et Mignon, 1994) ou le crack (Ingold, 1999b); diffusion de l'usage de produits existants comme le cannabis, le LSD ou la cocaïne (Escots et Sudérie, 2010); développement des polyconsommations et d'autres modes d'usage que l'injection (voie orale, snif, voie fumée) (OFDT 2010); augmentation des usages dans de nouveaux contextes festifs; diversification des profils et groupes de consommateurs (Cadet-Taïrou et al., 2020), etc. Le développement du mouvement culturel techno et la multiplication des événements associés (rave parties, free parties, etc.) semblent alors jouer un rôle central dans la propagation de certains de ces phénomènes (Collectif, 2003; Gérome et Guilbaud, 2021; Lafarque de Grangeneuve, 2010; Tessier, 2003).

Assurer une fonction de veille sanitaire et d'information précoce

La fonction de veille sanitaire et d'information précoce a pour finalité de repérer et de décrire des phénomènes émergents et/ou peu répandus en matière d'usage de produits psychoactifs, afin d'évaluer leur dangerosité potentielle et d'alerter les pouvoirs publics sur leurs conséquences possibles, notamment en matière de risques sanitaires.

À l'occasion de sollicitations des pouvoirs publics, qui font suite à des incidents ou des décès liés à la consommation d'un produit, ainsi qu'en cas d'emballement médiatique (lié à par exemple à l'émergence d'un nouveau produit), les dispositifs TREND et SINTES mettent à disposition des pouvoirs publics des éléments de compréhension leur permettant d'intervenir de manière plus efficace.

Cette fonction de veille a été explicitement réaffirmée par les pouvoirs publics dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui mentionne le dispositif SINTES dans sa priorité 16 «Elargir les connaissance dans tous les domaines de l'action publique» (Mildeca 2018). Les éclairages apportés par le dispositif TREND-SINTES sont également destinés à renforcer l'expertise des professionnels du champ des addictions et plus largement des secteurs sanitaire et social en contact avec des usagers de drogues.

Le dispositif SINTES constitue ainsi un système de surveillance permettant d'apporter rapidement des informations sur des signalements d'événements sanitaires graves ou inhabituels liés à des usages de substances psychotropes. Il permet en outre de documenter le contexte de consommation de chaque échantillon, à l'aide d'un questionnaire (cf. Annexe XII) soumis à l'usager lors de la collecte. Les questions portent sur le produit (son prix, sa forme, la voie d'administration), sur l'usager et sur son usage (produits consommés en association, effets recherchés et ressentis, fréquence). En communiquant les informations en matière de veille sanitaire collectées par les dispositifs TREND

(Gérome, 2020) et SINTES, l'OFDT prend part activement au réseau national de surveillance sanitaire : Direction générale de la santé (DGS), Santé publique France (SpF), Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), CEIP-A (Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance), CAP-TV (Centre antipoison-toxicovigilance). À ce titre, l'OFDT échange avec les acteurs du champ sociosanitaire et des addictions en leur envoyant des informations sur les alertes sanitaires et les professionnels participent à la veille sanitaire en contribuant aux dispositifs TREND et SINTES. Enfin, le dispositif SINTES contribue directement au rôle de point focal assuré par l'OFDT dans le cadre de l'*Early Warning System* de l'Union européenne¹ (Martinez *et al.*, 2018).

Deux volets pour deux types d'observations

Le dispositif SINTES, mis en place dans un contexte d'évolution rapide des produits psychoactifs circulants sur le marché illicite en France, vise à apporter une meilleure connaissance de leur composition. Créé pour décrire exclusivement la composition des drogues de synthèse apparues dans les années 1990, il a été adapté en 2006 et porte depuis sur l'ensemble des substances psychoactives consommées hors cadre thérapeutique à partir des analyses chimiques des produits collectés par des acteurs sociosanitaires directement auprès des usagers de drogues, à un stade de leurs parcours où ils ne seront plus coupés².

Deux volets ont été développés et permettent d'accéder à des informations dont les objectifs sont de nature différente :

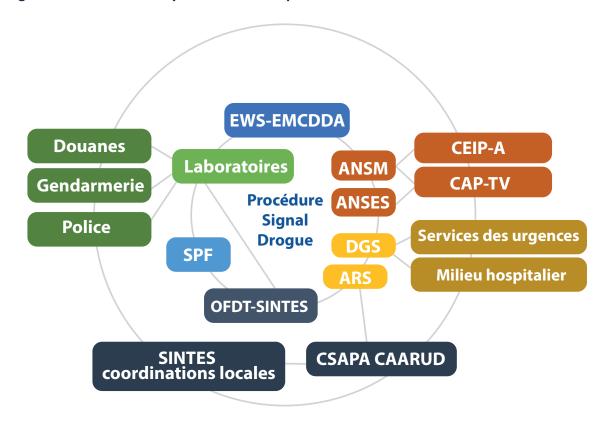
Le **volet « Veille »** est un système permanent d'information rapide qui s'inscrit dans une perspective de santé publique et cherche à détecter la présence de substances nouvelles ou inattendues dans les produits psychoactifs circulants. Tous les professionnels du champ peuvent y participer (cf. 1.5.3). Au sein de ce volet, deux outils permettent de repérer ces produits :

- l'organisation de la collecte de produits psychoactifs auprès des usagers analysés par les laboratoires partenaires du dispositif. Les compositions ainsi relevées visent à observer en continu l'évolution des produits problématiques circulant sur le territoire et à informer les collecteurs du réseau SINTES directement concernés par ceux-ci. La personne qui a procédé à la collecte accède ensuite au résultat de l'analyse chimique (effectuée en laboratoire) et à une interprétation du résultat, notamment de ces liens avec les effets déclarés par l'usager. Cette interprétation est formulée par la coordination nationale SINTES. Ces collectes sont uniquement possibles pour des produits nouveaux ou ayant provoqué des effets indésirables ou inattendus. Ces situations de collecte sont détaillées en partie 2 (2.1);
- un système d'échange rapide d'informations au niveau national et européen sur des faits marquants concernant les produits psychoactifs et les consommateurs. Il s'agit au niveau national d'une procédure appelée «Signal Drogues», regroupant des institutions et agences nationales (figure 1). L'OFDT est le relais des informations émanant de ces deux circuits. Au niveau européen, le dispositif appelé EWS (*Early Warning System*) est piloté par l'EMCDDA (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction/Observatoire européen des drogues et des toxicomanies). L'OFDT, en tant que point focal de cette agence européenne, recueille, en lien avec ses partenaires (voir figure 1), ces signaux au niveau national (exemples d'informations à transmettre : cas cliniques, saisies, clusters locaux liés à des compositions particulières, premières identifications de produits, suivi des molécules en « veille intensive » et toute menace à la santé publique : toxicité des produits de coupe, infections liées à l'usage de drogues).

^{1.} Règlement 2017/2101 du Parlement européen et du Conseil européen le 15 novembre 2017 en ce qui concerne l'échange d'informations, un système d'alerte rapide et une procédure d'évaluation des risques concernant les nouvelles substances psychoactives.

^{2.} De manière générale, le dispositif SINTES met en regard les résultats de ses analyses avec ceux issus des analyses des saisies effectuées par les services d'application de la loi.

Figure I. Présentation du système d'alerte rapide



- Circulation rapide des informations au sujet des produits circulants
- 4 échelles différentes : locale, régionale, nationale et européenne
- Échanges rapides des informations pour favoriser une réponse adaptée à ces signaux

Effets indésirables graves :

- hospitalisations
- clusters

Saisies policières, douanières :

- volumes importants
- produits nouveaux ou composition inhabituelle

Compositions alarmantes:

- SINTES
- analyse RdRD

Le **volet « Observation »**, plus ponctuel, permet d'observer avec précision un produit spécifique circulant en France durant une période donnée. Ce volet s'appuie les résultats d'enquêtes spécifiques fondées sur le recueil d'échantillons de produits directement auprès d'usagers, organisées par l'OFDT et portées exclusivement par les sites TREND-SINTES³. Ces enquêtes spécifiques permettent la collecte d'échantillons de manière indifférenciée (sans motif particulier) et prévoient un

^{3.} Les enquêtes « Observation » ont concerné : le cannabis en 2005, la cocaïne en 2006, l'héroïne en 2007 et 2008, les produits de synthèse en 2009, la MDMA en 2014, le crack en Île-de-France en 2019-2020.

dédommagement à l'usager pour sa participation. Cela permet de recueillir une certaine quantité de produit ainsi que les réponses de l'usager à un questionnaire ad hoc sur son rapport au produit, son expérience et son ressenti. Les résultats de ces enquêtes spécifiques et ponctuelles sont comparés aux données d'analyse des saisies fournies par les laboratoires des services d'application de la loi (douanes, gendarmerie, police) afin de les contextualiser au regard de la situation nationale.

Un cadre légal de collecte et de transport d'échantillons de produits stupéfiants

Le dispositif SINTES est piloté par l'OFDT et a été validé par la Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives, placée sous l'égide du Premier ministre). Dans le prolongement des dispositions de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui avait précisé le cadre des actions de réduction des risques et des dommages (RdRD) et créé les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), le dispositif SINTES est désormais encadré par l'article L. 3411-8 du Code de la santé publique créé par l'article 41 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 qui a consacré les actions permettant de « participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées. »

L'article L. 3411-8 du Code de la santé publique prévoit ainsi que toute personne agissant conformément à sa mission de RdRD bénéficie, à ce titre, de la protection mentionnée à l'article 122-4 du Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

Ce cadre permet aux personnes référencées par le SINTES en tant que collecteurs d'être détentrices d'une carte SINTES ou d'un ordre de mission ponctuel (Annexe IX) permettant de recueillir un échantillon de substances psychoactives à l'aide d'un kit prévu à cet effet et de détenir cet échantillon jusqu'à son envoi à un laboratoire partenaire SINTES.

Dans tous les autres cas, les dispositions pénales du Code de la santé publique et du Code pénal relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants ont vocation à s'appliquer lorsque les collectes sont effectuées en dehors du cadre fixé par le dispositif.

Les chefs de projets départementaux Mildeca ainsi que les procureurs de la République sont informés du fonctionnement du dispositif sur leur zone de compétence et la liste des collecteurs SINTES leur est transmise annuellement. Dans le cas où un titulaire d'une carte SINTES (ou d'un ordre de mission ponctuel) serait interpellé dans le cadre de sa mission, l'OFDT s'engage à informer le service compétent (police, gendarmerie) sur le dispositif. La coordination nationale peut être contactée directement par la personne qui a collecté le produit ou par l'agent d'application de la loi.

Un dispositif multisites et multiniveaux

Le réseau SINTES est nourri par de multiples sources d'informations venant compléter celles recueillies par la collecte d'échantillons de produits psychoactifs. Ces informations complémentaires permettent une meilleure interprétation des phénomènes observés, au niveau local, national ou européen.

Figure 2. Ensemble des sources de données venant alimenter le dispositif



Ces informations proviennent de trois partenaires essentiels :

- les coordinateurs locaux et les collecteurs qui effectuent les collectes des produits accompagnées du renseignement des questionnaires. Ils sont composés d'une part de travailleurs du champ sanitaire et social intervenant auprès des usagers de drogues (infirmiers, éducateurs, médecins...) et d'autre part d'acteurs du milieu associatif intervenant dans le champ de la réduction des risques et des dommages ;
- les laboratoires de la police scientifique (LPS/SNPS), du laboratoire du Service commun des laboratoires de Paris (SCL de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DGCCRF – et de la Direction générale des douanes et droits indirects – DGDDI) et du laboratoire de l'Institut de recherche criminologique de la gendarmerie nationale (IRCGN);
- les services d'application de la loi pour la transmission des résultats d'analyse des produits saisis par leurs services. Ils comprennent la police nationale (Service national de police scientifique/SNPS), les douanes (SCL DGCCRF DGDDI) et la gendarmerie nationale (IRCGN). Ces résultats permettent à l'OFDT de comparer les produits saisis à ceux consommés par les usagers et collectés par le SINTES. Ils sont aussi communiqués à l'EMCDDA deux fois par an. Ces analyses annuelles servent de base à toute interprétation de résultat rendu à un usager ainsi que lors de la publication du Point Sintes (bilan annuel du dispositif SINTES).

Un réseau de coordinations locales

Le réseau des coordinations SINTES (Annexe V) est composé d'établissements et associations impliqués dans la réduction des risques et des dommages, basés dans 16 grandes villes de métropole et d'outre-mer. Il se compose des 9 sites porteurs des dispositifs TREND-SINTES (dont 8 en métropole) ainsi que des 7 sites partenaires SINTES (dont 6 en métropole). Le réseau s'étend aussi sur l'espace virtuel à travers un partenariat avec le forum Psychoactif.org permettant ainsi la collecte auprès d'usagers ne fréquentant pas les structures de soins.

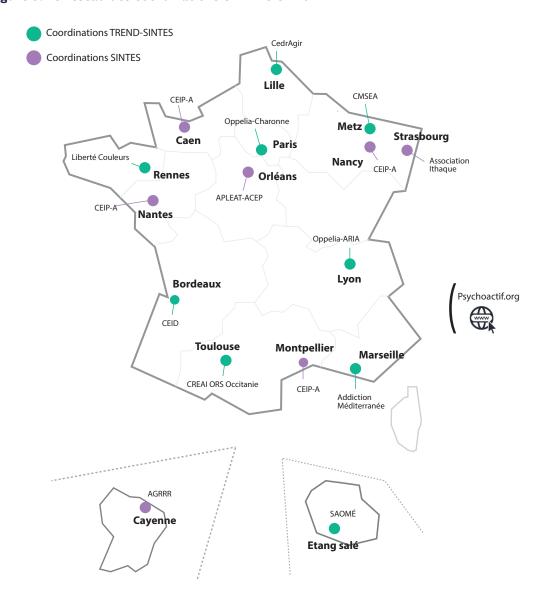


Figure 3. Le réseau des coordinations SINTES en 2021

Le réseau peut être sollicité par des acteurs exerçant dans le champ de la prévention, des soins, de la réduction des risques et des dommages liés aux drogues afin d'évaluer la possibilité d'ajouter une coordination locale ou non. Cette demande est alors évaluée par l'OFDT selon la pertinence du choix de la zone géographique et les capacités du réseau. Une période d'évaluation peut être accordée selon un protocole déterminé par l'OFDT.

Un réseau de structures aux profils variés

Le réseau SINTES (Annexe V) est composé d'acteurs (coordinations locales) qui diffèrent selon leur participation au réseau TREND-SINTES :

- TREND-SINTES comprend les structures porteuses des deux dispositifs coordonnés par l'OFDT, qui les soutient financièrement pour leur mission de coordination. Missions d'observation, formation d'un réseau dense d'informateurs, d'observateurs et de collecteurs (actuellement 8 sites en métropole et un partenaire ultramarin sur l'île de La Réunion);
- SINTES rassemble les établissements partenaires sans financement de l'OFDT. Missions de construction et de formation d'un réseau de collecteurs à la hauteur de leur implication dans le dispositif (actuellement 7 sites en métropole, un site ultramarin en Guyane et une coordination pour l'espace virtuel Pyschoactif.org);

— collecteurs hors réseau : acteurs de terrain hors réseau SINTES local ou dans une région sans coordination. Dans ce cas, la demande d'un ordre de mission et de kit de collecte est validée par la coordination locale ou la coordination nationale.

Encadrement du réseau de collecteurs et collectrices

Les personnes concernées : fonctions, statuts

Toute personne exerçant une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des usagers de drogues peut récolter un échantillon de produit suivant le protocole de collecte (cf. 2.2) lorsqu'une situation relevant de SINTES se manifeste si l'usager est d'accord pour céder son produit. Les collecteurs et collectrices sont informés des communications émanant du dispositif et des résultats annuels de l'activité locale grâce au relais des coordinations locales.

Le recrutement et la formation des collecteurs et collectrices sont effectués par les coordinations locales (cf. fiche pratique, Annexe I).

Formation à la collecte

La formation à la collecte est réalisée par les coordinations locales. Elle peut prendre la forme d'un entretien d'une trentaine de minutes, durant lequel le fonctionnement du réseau, les motifs valables de collecte ainsi que les conditions de renseignement du questionnaire (cf. Annexe XII) et de collecte d'un échantillon sont abordés. Le fonctionnement du réseau local ainsi que les engagements définis dans la charte sont également explicités :

Les 10 engagements des collecteurs et collectrices SINTES

- 1. Avoir pris connaissance du guide SINTES.
- 2. Avoir reçu une formation de la part du coordinateur local référent.
- 3. Connaître l'organisation du dispositif national SINTES.
- 4. Connaître l'organisation des collectes d'échantillons.
- 5. Connaître les bonnes pratiques de collecte (situations, motifs, règles...).
- Connaître les différents items du questionnaire associé à la collecte.
- Connaître les règles de transport et d'envoi des échantillons collectés.
- 8. Connaître les règles de transmission des résultats.
- 9. Connaître les procédures à suivre en cas de problème.
- 10. Respecter les règles et les procédures de collecte définies dans le guide SINTES et rappelées lors de la formation par la coordination locale référente.

Cette charte précise les engagements des personnes en charge des collectes vis-à-vis du dispositif, mais également ceux de l'OFDT vis-à-vis d'elles. La formation se termine par la signature de la charte SINTES (Annexe VI).

En décembre de chaque année, les coordinations locales présentent une liste de personnes autorisées à effectuer des collectes (cf. tableau de suivi, Annexe IV) pour lesquelles l'OFDT éditera une carte nominative valable plusieurs années sous réserve de signature de la charte SINTES (Annexe VI). Entre la date de formation à la collecte et l'édition de la carte, le recours à la procédure d'ordre de mission est de rigueur.

Collectes hors réseau

Toute personne exerçant une activité hors réseau des collecteurs peut contacter la coordination locale concernée afin de demander un ordre de mission, qui sera délivré après évaluation de la pertinence de la collecte. La coordination locale s'engage à informer des motifs ainsi que du protocole de collecte SINTES la personne collectant ponctuellement avant d'éditer un ordre de mission, puis à en conserver une copie. La coordination locale fait alors parvenir un kit SINTES à la personne identifiée dans l'ordre de mission qui confirme ensuite la réalisation de la collecte.

Dans la situation où une personne solliciterait SINTES depuis une région dépourvue de coordination locale, la coordination nationale (cf. fiche pratique, Annexe II) doit évaluer la pertinence de la collecte, la valider le cas échéant, puis établir un ordre de mission et envoyer un kit SINTES. Cet ordre de mission est transmis par e-mail et conservé par la coordination nationale.

L'ordre de mission est un document signé par le ou la responsable de la coordination locale ou nationale. Il définit le cadre de la collecte dans le temps et l'espace et identifie nominativement la personne qui réalise le recueil du produit ainsi que la structure dont elle dépend (Annexe IX).

PARTIE 2 : MÉTHODOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF SINTES VEILLE

Situations de collecte

Le dispositif SINTES, en tant qu'outil de suivi de l'offre et de veille sanitaire, permet la collecte et l'analyse des produits circulant parmi les usagers de drogues dans certains cas précis :

- effets indésirables : toute situation où le produit provoque des effets nocifs bénins (ne nécessitant pas une prise en charge médicale) ou graves (si l'intervention d'un médecin ou de services d'urgence a été nécessaire). La réaction nocive est décrite par l'usager comme se produisant à la suite de la consommation d'une dose a priori courante/adaptée d'un produit psychoactif;
- effets inattendus : correspond à des effets différents de ceux recherchés par l'usager consommant le produit. Un produit ou mélange de produits provoquant des effets qui ne correspondent pas aux effets décrits sans qu'ils soient qualifiés d'indésirables, à l'exception des produits sans effet psychoactif;
- produit nouveau ou rare : substance psychoactive nouvelle ou présentée sous une forme galénique nouvelle. Le statut de nouveauté est défini à l'échelle locale, selon la diffusion du produit. Ce motif permet l'analyse de produits rares ou nouveaux, leur composition, le contexte de consommation, ou encore les produits de coupe. Ce motif ne peut s'appliquer aux nouveaux arrivages d'un produit courant ;
- un produit non reconnu par les dispositifs d'analyse de drogues (CCM, etc.) : ce motif vise à venir en soutien aux dispositifs réalisant de l'analyse de drogues dans un but de réduction des risques et des dommages, quelle que soit la technique utilisée. Lorsque les structures de réduction des risques et des dommages (RdRD) pratiquant l'analyse de drogues ne parviennent pas identifier un composant, elles peuvent solliciter le réseau SINTES pour que leurs échantillons soient analysés à l'aide d'une technique de référence (HPLC-MS, GSMS, UPLC-QTOF, cf. glossaire) ;
- la veille active s'applique lorsque le dispositif SINTES cherche à observer la circulation de produits rares ou à vérifier une hypothèse émise dans le cadre de la veille sanitaire, sur la particularité d'un produit à un moment donné.

Figure 4. Motifs de collecte SINTES



Les produits recueillis dans le cadre du dispositif sont identifiés par les personnes en charge des collectes lors d'échanges avec des usagers rapportant les effets ressentis lors de la consommation d'un produit. Les effets identifiés comme indésirables doivent être en lien avec la composition du produit. Si un produit est consommé en grande quantité, ou en association avec plusieurs autres produits, la composition du produit choisi n'est pas toujours à incriminer. Certains facteurs comme la quantité consommée ou le délai entre la consommation du produit et l'apparition des effets indésirables peuvent être évalués pour établir la pertinence d'une collecte.

Plusieurs situations ne correspondent pas aux motifs SINTES, comme un test urinaire négatif pour un produit consommé par l'usager, la demande d'analyse par un tiers ou une demande ne respectant pas les motifs prévus. La coordination locale doit être sollicitée pour évaluer la pertinence de collecte qui ne correspond pas aux motifs cadrés par le dispositif. Si la situation se présente, le motif «Autre» doit alors être coché et la situation justifiant la collecte dûment décrite dans le champ libre du questionnaire. La coordination nationale se réserve le droit de refuser de rendre le résultat d'un échantillon dans certains cas.

La coordination nationale du dispositif SINTES à l'OFDT est destinataire des résultats d'analyse. Elle les transmet ensuite à la coordination locale concernée qui les communique à la personne à l'origine de la collecte.

Protocole de collecte

À partir des éléments fournis par l'usager, la personne qui procède à la collecte (titulaire de la carte SINTES ou munie d'un ordre de mission) apprécie la pertinence de l'analyse et décide d'effectuer ou non la collecte. Elle utilise prioritairement un kit dématérialisé.

Les kits « dématérialisés » permettent la collecte sans questionnaire papier. À l'aide d'un accès à la base SINTES en ligne, tout titulaire d'une carte SINTES se connecte avec son identifiant et peut remplir les informations fournies par l'usager. Ces kits sont dépourvus de questionnaires papier et d'enveloppes classiques. La procédure est décrite à l'annexe X.

À défaut, il convient d'utiliser le kit complet fourni par l'OFDT, qui comprend :

- un formulaire à 3 feuillets en papier carbone permettant de documenter l'événement. Un exemplaire est à conserver par le collecteur ou la coordination locale (feuillet blanc), un exemplaire est envoyé au laboratoire avec l'échantillon collecté (feuillet rose) et enfin un exemplaire est envoyé à la coordination nationale de l'OFDT (feuillet bleu) ;
- un tube Eppendorf à vis de 1,5 ml pour y placer le produit collecté. Le tube porte le même numéro que celui inscrit sur le questionnaire ;
- un sachet plastique pour sceller le tube. Le sachet porte le même numéro que celui inscrit sur le questionnaire ;
- une enveloppe à bulle timbrée et libellée à l'adresse de l'un des laboratoires partenaires du dispositif SINTES (Annexe VIII). Pour certaines analyses ayant un caractère d'urgence, ou pour des NPS à quantifier, le choix du laboratoire doit se faire de préférence en concertation avec la coordination nationale ;
- une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse de l'OFDT afin de transmettre le feuillet bleu à la coordination nationale pour saisie des informations sur la base de données SINTES et enregistrement de la collecte. Cette étape est essentielle pour le bon suivi des échantillons.

Lors de l'entretien de collecte, le collecteur ou la collectrice échange avec l'usager afin d'établir le contexte de consommation du produit concerné et la description des effets ressentis. Il convient de veiller à ne pas déformer ou interpréter le discours de l'usager durant la passation du questionnaire. Cela consiste à :

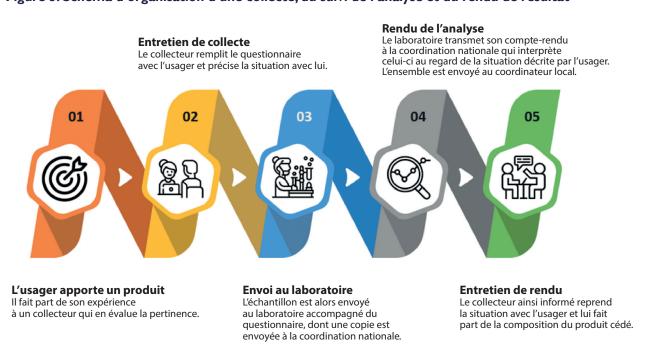
- renseigner le questionnaire (cf. Annexe XII) le plus rigoureusement possible en présence de l'usager. Si la collecte s'effectue sans questionnaire (ce cas doit rester exceptionnel), le collecteur doit s'astreindre à noter un maximum d'information sur papier libre pour pouvoir les reporter sur le questionnaire a posteriori. Le questionnaire est disponible en ligne au format PDF⁴ afin de servir de support pour l'entretien ;
- prélever environ 20 milligrammes pour les besoins d'une analyse (minimum pour une qualification seule, si besoin de quantification, 40 à 60 mg sont nécessaires). Dans certains cas (exemple : effets indésirables cutanés), l'avis de la coordination nationale doit être demandé pour déterminer si un volume supérieur est nécessaire. Idéalement, il faut veiller à bien homogénéiser les poudres ou à prélever au minimum à deux endroits différents dans le sachet de l'usager. Pour un comprimé, s'il n'est pas possible de l'obtenir dans son intégralité, il convient de gratter le com-

primé à deux endroits de sa surface au minimum. Pour les liquides, un demi-millilitre, soit un tiers du tube, est suffisant pour l'analyse ;

- placer le tube dans le sachet portant le numéro correspondant ;
- introduire le sachet de collecte et le volet rose du questionnaire dans l'enveloppe à destination du laboratoire (liste en Annexe VIII). Veillez à envoyer l'enveloppe le plus rapidement possible.

Il est vivement recommandé de joindre au questionnaire et à l'échantillon la « note d'information à destination des services d'application de la loi » (Annexe VII) afin de réduire les risques d'interception de l'échantillon.

Figure 5. Schéma d'organisation d'une collecte, du suivi de l'analyse et du rendu de résultat



Suivi et retour d'analyse

Afin d'assurer le meilleur suivi possible des collectes envoyées aux laboratoires partenaires (Annexe VIII), il est essentiel que la personne en charge de la collecte informe la coordination locale référente. Celle-ci est alors en mesure de relancer la coordination nationale à propos de cet échantillon si les délais de réception des résultats sont dépassés. La bonne tenue d'un tableau de suivi des collectes facilite le travail de la coordination locale (Annexe III).

Le cas échéant, la coordination nationale se charge de demander aux laboratoires d'analyser en priorité un échantillon lié à une situation préoccupante. Les critères d'urgence peuvent être : l'hospitalisation d'un usager, des retours multiples d'effets indésirables liés à un lot de produit circulant à l'échelle locale ou toute autre information donnant un caractère préoccupant à la collecte.

L'échantillon ainsi envoyé au laboratoire partenaire SINTES est analysé dans les délais prévus par la convention signée entre l'OFDT et le laboratoire. Ce délai est évalué à 15 jours ouvrés entre réception de l'échantillon et envoi du résultat. Ces délais peuvent être allongés lorsque les capacités du laboratoire partenaire sont limitées ou lorsque l'échantillon nécessite une analyse plus approfondie.

^{5.} www.ofdt.fr/sintes

Lorsque la coordination nationale SINTES reçoit un résultat envoyé par le laboratoire, elle s'engage à le transmettre rapidement à la coordination locale d'origine. Le résultat brut est interprété en fonction des éléments de contexte décrits par l'usager durant l'entretien de collecte. Ce commentaire formule une évaluation de la composition de l'échantillon par rapport aux moyennes nationales de l'année précédente (SINTES et données de la base STUPS du Service national de police scientifique/SNPS) et interprète les effets ressentis en fonction de la composition du produit.

Certains résultats peuvent nécessiter de plus amples échanges entre la coordination nationale et le laboratoire responsable de l'analyse. Dans cette situation, la coordination nationale tient informée la coordination locale concernée jusqu'à la remise du résultat final.

Cas particuliers

Lettres de commande

Aucun dédommagement financier n'est envisagé pour le recueil d'échantillons de produit dont la consommation aurait provoqué des effets indésirables. Il est attendu qu'un usager victime d'un tel désagrément abandonne gracieusement une partie résiduelle du produit suspecté d'avoir provoqué ces effets afin d'avoir connaissance de son contenu.

Pour les produits présentant un caractère de nouveauté ou identifiés comme des produits à suivre par l'OFDT, un dédommagement financier peut être envisagé pour convaincre l'usager de céder une partie du produit en sa possession. Seules les coordinations locales peuvent effectuer ce type de collecte⁶ après en avoir fait la demande auprès de la coordination nationale. Celle-ci évalue la pertinence et l'intérêt de la collecte en fonction du produit, des circonstances d'achat et des modes de consommation avant l'édition d'une lettre de commande qui est signée par la direction de l'OFDT. Cette lettre de commande doit contenir le nom du produit, la raison de la collecte et le prix d'achat. Selon les cas, le temps et les déplacements nécessaires pour effectuer la collecte, le prix de la substance, l'OFDT pourra, en concertation avec la coordination locale SINTES, dédommager la collecte de 5 à 30 euros. Une fois la collecte réalisée, la structure porteuse du dispositif SINTES édite une facture afin de recevoir la compensation d'un montant établi avec la coordination nationale.

Collectes de plusieurs échantillons auprès d'un usager

Dans certains cas de polyconsommation, l'usager n'est pas en mesure d'identifier le produit responsable des effets nocifs dont il ou elle a fait l'expérience. La demande consiste alors à identifier un produit parmi d'autres. La décision de collecter plusieurs échantillons doit être prise par la coordination nationale en accord avec le laboratoire destinataire des échantillons. Selon le nombre de produits ou la pertinence de la situation de collecte, la coordination nationale s'autorise à choisir un ou plusieurs produits parmi l'ensemble à analyser.

La collecte reçoit un seul numéro SINTES et correspondra à plusieurs produits. Il faut alors remplir le questionnaire en renseignant minutieusement les items concernant l'approvisionnement et les modes de consommation pour chaque produit.

Collectes en milieu festif

Le cadre prévu pour l'organisation du recueil d'échantillons de produits psychoactifs présente des difficultés de mise en œuvre lors des interventions en milieu festif. En effet, la constatation d'effets indésirables à la suite d'une consommation d'un produit psychoactif et le recueil d'un échantillon du produit suspect ne peuvent être dissociés dans le temps. Ainsi, la possibilité de collecte de produit doit être envisagée a priori et le nombre de produits collectés évalué en amont.

^{6.} Exemples de motifs justifiant une demande de compensation financière ponctuelle : lot de produits nouvellement arrivés provoquant des retours unanimes des usagers sans pour autant qu'ils ou elles consentent à en céder un échantillon; produit difficile d'accès ou quantité spécifique minimale d'achats.

Dans l'éventualité d'une participation ponctuelle au dispositif SINTES Veille, des ordres de mission ciblés (précisant le lieu et le ou les jours de collecte prévus) doivent être émis par la coordination locale. Ces ordres de mission peuvent éventuellement indiquer plusieurs dates et lieux d'événements festifs pour une même personne qui a pour mission de coordonner une équipe de collecte au cours de l'événement (cette personne référente est détentrice d'une carte SINTES; il peut s'agir de préférence d'un ou une responsable d'observation de l'espace festif du dispositif TREND).

La coordination TREND-SINTES demande à cette personne de se faire identifier auprès de l'ensemble des associations de réduction des risques et des dommages intervenant sur le même lieu, et de déterminer les intervenants (pour celles et ceux qui ne seraient pas titulaires d'une carte SINTES) autorisés à participer à la collecte cadrée dans le temps et l'espace de l'événement festif. En dehors de l'événement festif, seules les personnes détentrices d'une carte SINTES peuvent prendre en charge le transport des échantillons collectés (il s'agit de préférence du ou de la responsable de la collecte).

Un nombre maximum d'échantillons de produits pouvant être recueillis est déterminé par le coordinateur en fonction de la taille de l'événement et du nombre de jours couverts.

La coordination locale fournit au responsable désigné de la collecte les kits fournis par l'OFDT comprenant le matériel nécessaire au recueil de plusieurs échantillons.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadet-Taïrou A., Gandilhon M., Gérome C., Martinez M., Milhet M., Detrez V., Adès J.-E. (2020) <u>1999-2019</u>: Les mutations des usages et de l'offre de drogues en France vues au travers du dispositif <u>TREND de l'OFDT</u>. Paris, OFDT, coll. Théma TREND, 72 p.

Collectif (2003) Fêtes sous influences [dossier]. Psychotropes, Vol. 9, n° 3-4, p. 5-211.

Costes J.-M. (Dir.) (2010) <u>Les usages de drogues illicites en France depuis 1999 vus au travers du dispositif TREND</u>. Saint-Denis, OFDT, 194 p.

Escots S., Sudérie G. (2010) <u>Usages problématiques de cocaïne/crack. Quelles interventions pour quelles demandes?</u> Saint-Denis, OFDT, 246 p.

Gérome C. (2020) Guide méthodologique du dispositif TREND. Paris, OFDT, 80 p.

Gérome C., Guilbaud F. (2021) <u>Usages de drogues et réduction des risques et des dommages en contextes festifs techno : quelques enseignements de 20 ans d'observation in situ. Psychotropes, Vol. 27, n° 3, p. 87-112.</u>

Ingold R. (1999a) Ecsta, Trip, Coke et Speed. Approche ethnographique de la consommation d'ecstasy et de ses dérivés, les Méthylènedioxyamphétamines, ainsi que des autres drogues licites et illicites associées. Paris, OFDT, 123 p.

Ingold R. (1999b) <u>Une rétrospective des tendances de la toxicomanie : de 1970 à l'an 2000</u>. In : Drogues et toxicomanies : indicateurs et tendances, OFDT (Dir.). Paris, OFDT, p. 187-193.

Kokoreff M., Mignon P. (1994) La production d'un problème social : drogues et conduite d'excès. La France et l'Angleterre face aux usages et aux usagers d'ecstasy et de cannabis. Paris, Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS), 173 p.

Lafargue de Grangeneuve L. (2010) L'État face aux rave-parties. Les enjeux politiques du mouvement techno. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. Socio-logiques, 170 p.

Martinez M., Néfau T., Cadet-Taïrou A. (2018) <u>Nouveaux produits de synthèse. Dix ans de recul sur la situation française</u>. *Tendances*, OFDT, n° 127, 8 p.

MILDT (2008) <u>Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011</u>. Paris, La Documentation française, 111 p.

Tessier L. (2003) <u>Musiques et fêtes techno : l'exception franco-britannique des free parties</u>. *Revue française de sociologie*, Vol. 44, n° 1, p. 63-91.

ANNEXE I FICHE PRATIQUE Nº 1 : LA COORDINATION LOCALE

Gestion des listes des collecteurs et collectrices, cartes et ordres de mission

La coordination locale est chargée de maintenir à jour sa liste de collecteurs actifs sur le territoire dont elle a la responsabilité. Les collecteurs et collectrices sont celles et ceux ayant reçu un entretien de formation durant lequel la personne collectrice découvre le détail du fonctionnement du dispositif ainsi que des précisions sur les rôles et responsabilités des collecteurs.

Tableau de suivi de la liste des collecteurs et collectrices

La coordination locale doit tenir à jour un tableau (Annexe IV) présentant les noms, adresse e-mail, structure et numéros de téléphone des collecteurs et collectrices ayant signé la charte de collecte SINTES (Annexe VI). Ce tableau est envoyé en fin d'année à la coordination nationale afin de prévoir l'approvisionnement en vignettes et cartes nominatives pour l'année suivante. La liste officielle des collecteurs et des collectrices SINTES est ainsi mise à jour au début de l'année suivante et disponible sur le site de l'OFDT.

Dans le cas où une personne reçoit une formation en cours d'année, elle peut dès lors collecter des produits, mais devra procéder avec des ordres de mission ponctuels jusqu'à l'édition de sa carte nominative au début de l'année suivante.

Une demande de carte peut être faite hors cadre de façon exceptionnelle après évaluation de la situation avec la coordination nationale (notamment en cas de remplacement en cours d'année d'un ou une responsable d'observation TREND, d'un coordinateur ou coordinatrice SINTES).

Rédaction d'ordres de mission

Lorsqu'une personne (à statut professionnel ou bénévole) extérieure au réseau local, en lien avec un usager de drogues, contacte la coordination locale pour évoquer la possibilité d'une collecte, la coordination s'assurera que la situation décrite relève des motifs de collecte SINTES. Si elle décide que la collecte est pertinente, la coordination locale s'assure que cette personne a bien compris le fonctionnement du dispositif et lui fait parvenir un kit de collecte, ainsi qu'un ordre de mission (Annexe IX) précisant son nom, la structure pour laquelle elle agit, le produit à collecter et le motif de collecte SINTES retenu.

Envoi et suivi des ordres de mission

Lorsque la collecte est validée, la coordination locale remplit et signe un ordre de mission spécifique et joint à l'envoi de cet ordre de mission un ou plusieurs kits complets (tube, questionnaire enveloppe laboratoire et enveloppe à destination de l'OFDT). La coordination locale devra conserver un double de chaque ordre de mission ainsi que les numéros des questionnaires envoyés afin de pouvoir assurer un suivi de ces échantillons. Ce suivi peut être assuré à l'aide du tableau de suivi des kits (Annexe III). L'ordre de mission est adressé par voie électronique au collecteur ou à la collectrice, avec en copie la coordination nationale (sintes@ofdt.fr).

Gestion et approvisionnement des kits auprès des structures partenaires

La coordination locale a la responsabilité de tenir à jour un tableau de suivi des kits reçus. Lors de la réception de nouveaux kits, la coordination locale s'assure d'en conserver une partie pour faire face à d'éventuelles situations de collecte hors réseau ou d'approvisionnement d'urgence à d'autres structures.

Approvisionnement des structures

L'approvisionnement en kit des structures est régulier et dépend du nombre de collectes effectuées récemment. La coordination s'assure que chaque structure dispose de quelques kits permettant ainsi un envoi rapide lorsqu'une situation méritant la collecte et l'analyse du produit se présente.

Les kits sont distribués en faible nombre afin de maintenir un lien constant entre les structures collectrices et la coordination locale. Il s'agit de permettre aux structures de collecter à chaque fois qu'une occasion se présente, mais aussi d'assurer un lien constant entre les membres du réseau local et la coordination locale.

Demandes de kits

Les kits SINTES sont préparés par l'OFDT. Toute demande de kits doit être adressée à l'adresse générique sintes@ofdt.fr. Elle doit préciser le nombre et le type de kits attendus (avec questionnaire ou dématérialisé) ainsi que l'adresse où envoyer l'ensemble. Les demandes de kits sont traitées dans les plus brefs délais et l'envoi a lieu dans les 10 jours ouvrés après réception de la demande.

Les kits sont envoyés avec un panachage d'enveloppes laboratoires afin d'orienter les collectes vers tous les laboratoires partenaires. Le choix des enveloppes laboratoire dépend du nombre d'échantillons SINTES en attente d'analyse, ainsi que leurs capacités analytiques respectives.

Des demandes de kits exceptionnelles peuvent être faites en dehors du protocole décrit, en raison d'une situation particulière, après échange avec la coordination nationale.

Choix du laboratoire

Le choix du laboratoire pour l'envoi d'un échantillon dépend des capacités d'identification ou de quantification d'une molécule suspectée d'être retrouvée dans l'échantillon. Un tableau des capacités des laboratoires est tenu à jour par la coordination nationale afin d'informer régulièrement les membres du réseau SINTES de leurs options pour l'envoi d'un échantillon.

Suivi des kits

Afin d'optimiser la traçabilité des échantillons, plusieurs informations-clés présentées en annexe III doivent être conservées. Lors de l'approvisionnement d'une structure collectrice en kits, la coordination locale s'assurera de noter dans un tableau les numéros de kits, le laboratoire associé à celui-ci, la date de distribution ainsi que la date de collecte. De cette manière, on pourra assurer traçage de tout kit distribué dans le réseau local.

Le coordinateur doit être en mesure de fournir des précisions à la coordination nationale lorsqu'un échantillon revient d'analyse sans que le questionnaire ait été reçu au niveau national.

Retours des résultats au local

La coordination locale est destinataire des comptes-rendus d'analyse et du commentaire rédigé par la coordination nationale à propos de chaque échantillon la concernant. Elle s'engage à faire part du résultat de la collecte dans les plus brefs délais auprès de la personne qui a fait la collecte. Le rapport d'analyse lui est transféré. Chaque retour de résultat doit également être présenté oralement à l'usager, sans transmission de document écrit officiel.

Dans le cadre des collectes en espace virtuel, la remise du résultat se fait à l'écrit, du modérateur à l'usager, sans transmission des documents produits par les laboratoires.

Suivi des collectes finalisées

Lors du retour des résultats, la coordination locale conserve les données et met à jour son tableau de suivi, ce qui lui permet d'actualiser les collectes en attente de résultat.

Délais dépassant les attentes de la collecte

Lorsque les résultats d'analyse d'un échantillon ne sont pas rendus à la coordination locale dans le délai attendu, celle-ci doit relancer la coordination nationale afin d'interroger le laboratoire destinataire du produit. Celui-ci doit être en mesure de donner une estimation du délai d'analyse escompté pour l'échantillon.

Difficultés de suivi

Plusieurs situations provoquent un allongement des délais, dès lors que le suivi d'un échantillon est rendu difficile pour la coordination locale :

- lorsqu'un questionnaire ne mentionne pas le laboratoire destinataire ;
- lorsque le feuillet bleu n'est pas adressé à la coordination nationale.

Il est important de tenir informée la coordination locale pour chaque collecte afin d'éviter les difficultés de suivi des échantillons entre la collecte et le laboratoire, ainsi qu'entre le laboratoire et le collecteur ou la collectrice.

Caractère d'urgence d'une collecte

Chaque collecte présentant un caractère d'urgence doit être décrite à la coordination nationale afin d'organiser une prise en charge accélérée de celle-ci au niveau du laboratoire partenaire. La coordination nationale évaluera l'urgence de la situation en fonction de plusieurs paramètres :

- état sanitaire préoccupant de l'usager concerné (effets indésirables très graves, prise en charge aux urgences, hospitalisation);
- échantillon d'un lot ayant provoqué des effets indésirables chez plusieurs usagers;
- échantillon présentant un caractère exceptionnel (nouveau produit de coupe, mélange de produits, dangerosité accrue);
- implication du produit dans une affaire de justice (accident, surdose).

Échanges avec la coordination nationale

Les coordinations locales doivent conserver un lien constant avec l'échelon national afin de l'informer de tout changement dans le réseau ou l'actualité locale des produits circulants. De même, la coordination nationale se doit d'informer les coordinations locales de tout élément permettant une meilleure compréhension des phénomènes locaux.

Flux ascendant

Les collecteurs et collectrices, par l'intermédiaire de leur coordination locale, transmettent à l'OFDT tout fait marquant porté à leur connaissance concernant un produit psychoactif. La transmission se fait le plus rapidement possible, par messagerie électronique ou par téléphone selon le degré d'urgence de la situation.

L'information peut être de l'ordre d'une nouveauté relative au produit lui-même ou à sa présentation. Elle peut également concerner l'apparition voire la réapparition de produits rarement rencontrés sur le marché illicite. Il peut enfin s'agir de témoignages d'usagers sur des effets ressentis lors de la consommation de produits connus qui ne correspondent pas aux effets couramment décrits.

Toutes les informations disponibles, même partielles ou incertaines, sont communiquées à l'OFDT. Les informations à transmettre peuvent concerner les témoignages d'usagers à propos de produits, de surdoses parmi leurs proches ou leur entourage.

Tous les renseignements sont transmis dans le strict respect de l'anonymat des usagers. L'OFDT est alors susceptible de transmettre ces signalements au plan national dans le cadre de la procédure Signal Drogue et au niveau européen via l'EWS (*Early Warning System*) de l'EMCDDA (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction).

Flux descendant

L'OFDT communique les informations portées à sa connaissance aux coordinations locales et en présente une synthèse annuelle dans le Point SINTES.

Le Point SINTES présente un bilan des résultats d'analyse des collectes SINTES. Les données de saisies des douanes et de la police sont également reprises sous forme synthétique. Cette publication revient également sur les actualités du réseau, ou encore sur quelques aspects saillants concernant l'évolution de l'analyse de drogue en France.

La coordination nationale SINTES peut émettre des messages d'information en direction du réseau. Le contenu de ces messages peut-être de trois types, selon le caractère d'urgence et de gravité. Chaque message comporte une mention spécifique indiquant sa portée.

Notes d'information et messages d'informations préoccupantes ou d'actualité

- notes d'information. Elles traitent des tendances marquantes ou susceptibles de représenter un intérêt particulier lié à l'actualité de la composition des produits circulant sur le territoire. Elles apportent les éléments d'information disponibles sur les troubles ressentis ainsi que sur les propriétés toxicologiques et la diffusion du produit. Ces notes sont mises en ligne sur le site Internet de l'OFDT (http://www.ofdt.fr) et transmises à l'ensemble du réseau ;
- messages d'informations préoccupantes ou d'actualités liées aux produits. Ils décrivent une situation de crise avérée ou attendue et les réponses à mettre en œuvre auprès du public ciblé par le message. Ces messages doivent être diffusés parmi différents acteurs des réseaux locaux du dispositif SINTES. Les informations préoccupantes sont aussi partagées avec les institutions partenaires de l'OFDT. Le déclenchement d'une alerte sanitaire relève de la compétence conjointe de l'OFDT, de la DGS et de l'ANSM qui évaluent ensemble la gravité des signaux et disposent de voies de diffusion spécifiques via la procédure Signal Drogue. Ces messages doivent être également relayés par les coordinations locales SINTES au sein de leurs réseaux d'acteurs de terrain.

Les informations sont transmises aux structures accompagnées d'une mention permettant d'identifier la coordination locale à la fois comme relais de l'information et comme destinataire des renseignements complémentaires au niveau local. Toutefois, le contenu initial des messages ou notes rédigés par l'OFDT et des messages d'alerte ne doit pas être modifié : les messages ou notes sont donc transférés dans leur intégralité en fichier joint. La diffusion de l'information doit être assurée rapidement. Si la coordination locale ne peut désigner une personne suppléante lors d'absences prolongées, elle doit communiquer sa liste de diffusion à l'OFDT qui assurera la continuité de la transmission de l'information.

Les messages de recherche d'information

L'OFDT sollicite les coordinateurs locaux pour vérifier ou documenter certains événements portés à sa connaissance. Ces derniers font appel à leurs partenaires les plus indiqués pour répondre à la problématique posée. Quels que soient les résultats de l'investigation, c'est-à-dire même si aucun élément complémentaire n'a pu être recueilli, une réponse doit être apportée dans un délai de deux semaines. Ce délai pourra être diminué en cas de situation d'urgence.

Les messages de veille sans diffusion

Certaines informations sont communiquées aux coordinateurs pour les sensibiliser à une problématique particulière. Toutefois, une diffusion plus large peut être jugée inopportune, soit parce qu'il s'agit d'un fait de portée trop restreinte, soit parce les événements sont insuffisamment documentés. Le message contiendra l'indication « à ne pas diffuser » en toutes lettres.

Partenariats locaux

La coordination nationale insiste sur le besoin de coopération locale entre les structures de terrain ayant

une activité dans le champ des drogues : structures de réduction de risques et des dommages (RdRD), CEIP-A, milieu hospitalier, mais aussi laboratoires d'analyse des services d'application de la loi.

Élargissement du réseau

La coordination locale est encouragée à prendre contact avec les établissements d'accueil et de soins des usagers de drogues (CAARUD et CSAPA) de leur territoire d'activité. La diffusion de supports d'information SINTES ainsi que des publications de l'OFDT constituent une première forme de prise de contact qui peut conduire à organiser un partenariat. Pour des situations de prise de contact ou de premières collectes, la coordination locale est libre de proposer un fonctionnement sur la base d'ordres de mission afin de permettre aux collecteurs et collectrices de faire l'expérience du dispositif.

Partenariats locaux

Les coordinations locales sont encouragées à se rapprocher des établissements proposant de l'analyse de drogue comme outil de RdRD ou des réseaux/collectifs existants (Analyse ton Prod, collectif Galilée, etc.). Celles-ci sont identifiées comme des partenaires essentiels pour le dispositif SINTES en permettant la détection d'échantillons aux compositions atypiques ou nouvelles. Un partenariat étroit permettant d'aborder les questions de composition, d'évolution et de qualité perçue des produits circulants est fortement recommandé.

Le rapprochement entre les coordinations locales et les Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) locaux est essentiel afin de pouvoir définir et analyser les cas cliniques liés à l'usage de drogue à une échelle locale. Ces données peuvent être des indicateurs essentiels de l'évolution de la composition des produits voire des pratiques des usagers. Certains de ces centres d'addictovigilance peuvent par ailleurs être intégrés au réseau local de collecte et le faire bénéficier de collectes hospitalières.

L'objectif de ces partenariats locaux est la consolidation des signaux liés à l'usage de drogue ainsi que l'établissement d'informations fiables en collaboration avec d'autres acteurs locaux. Pour cela, la coordination locale restera l'interlocuteur privilégié pour ce réseau local.

ANNEXE II FICHE PRATIQUE Nº 2 : LA COORDINATION NATIONALE

La gestion du réseau national

La coordination nationale se charge de l'animation et de l'organisation du réseau. Elle veille à la tenue à jour des listes de collecteurs et collectrices, de la signature des chartes ainsi que de l'approvisionnement en kits selon les besoins de chaque coordination. Elle a la responsabilité de se tenir informée des phénomènes locaux observés et d'informer les coordinations locales afin de faire remonter les éventuels signaux préoccupants au niveau national.

En cas de changements locaux ou de départ d'un coordinateur, l'OFDT attribue la coordination SINTES aux structures les plus pertinentes localement.

L'ouverture de nouvelles coordinations est soumise à plusieurs conditions, en particulier les capacités des laboratoires partenaires, et ne peut avoir lieu que dans certaines conditions. La décision d'une ouverture de nouvelle coordination SINTES relève de la direction de l'OFDT.

La gestion des kits SINTES

Les demandes de kits envoyées à l'adresse sintes@ofdt.fr sont transmises au secrétariat général de l'OFDT. L'envoi des kits sera effectué dans les 10 jours.

Il est recommandé aux coordinateurs locaux d'adresser leurs demandes dès que leurs réserves s'amenuisent afin de ne pas manquer de kits et risquer de ne pas pouvoir répondre à une demande de collecte.

La coordination nationale a la responsabilité des kits (accompagnés d'un ordre de mission) envoyés aux collecteurs et collectrices hors réseau dépourvus de coordination locale.

La gestion de la base SINTES

La base en ligne SINTES est un outil de gestion et d'archivage des collectes SINTES. La coordination nationale a la charge de l'organiser et d'homogénéiser les collectes réalisées. L'édition de certains champs peut être réalisée a posteriori afin que les fichiers soient clairs et remplis intégralement, permettant un traitement des données plus complet.

La coordination nationale a pour responsabilité de tenir les listes de molécules, modes de consommation et d'approvisionnement à jour. Cette édition de nouvelles possibilités de renseignement passe notamment par l'ajout de nouvelles molécules lors de leur première identification européenne. Ces mises à jour comprennent bien sûr l'ajout des nouveaux intervenants et utilisateurs de la base.

La gestion des collectes

La majorité des collectes permet un suivi étroit grâce au renseignement du questionnaire (numéro de collecte et laboratoire destinataire). Dans certains cas, si l'un de ces champs n'est pas renseigné, le suivi d'une collecte peut être rendu difficile.

La coordination nationale contacte les laboratoires partenaires et les coordinateurs lorsqu'un échantillon est adressé à un laboratoire sans questionnaire ou lorsqu'un questionnaire mal renseigné ne reçoit pas de résultat au-delà du délai prévu.

Liens avec les laboratoires partenaires

La coordination nationale est en lien constant avec les laboratoires partenaires du réseau. Lorsque les délais de rendus des résultats s'allongent ou lorsqu'une coordination locale porte à son attention une telle situation, la coordination nationale doit relancer spécifiquement les laboratoires concernés.

La coordination nationale actualise annuellement le tableau des capacités analytiques des laboratoires qui prend cette forme :

Famille de produit	Substance	Qualification	Quantité requise pour qualification	() Hantification	Quantité requise pour quantification
-----------------------	-----------	---------------	--	-------------------	---

De plus, la coordination nationale devra renseigner les formes galéniques prises en charge par les laboratoires : débris végétaux, poudres, liquides, buvards...

Modalités des rendus de résultats

Les rendus de résultats aux personnes qui ont procédé aux collectes et à leur coordination locale doivent prendre la forme d'une interprétation de la situation présentée dans le questionnaire. Il s'agit notamment d'interpréter les effets indésirables ou inattendus en fonction de l'expérience de la consommation du produit par l'usager, de la quantité consommée, des consommations associées ainsi que de la composition effective de l'échantillon.

La coordination nationale s'engage à se rendre disponible pour toute demande de renseignement complémentaire lors du rendu d'un résultat afin que la coordination locale et le collecteur ou la collectrice soient en mesure de rendre un résultat et une interprétation dont ils maîtrisent le fond.

Lorsqu'un résultat parvient à la coordination nationale sans que celle-ci n'ait eu connaissance de la collecte (non-réception du questionnaire), le résultat ne sera rendu que lorsque la coordination nationale aura pris connaissance de celui-ci et l'aura inscrit sur la base.

Partenariats hors réseau

Pour certains projets, le réseau SINTES peut être sollicité afin de fournir des ordres de mission encadrant le transport pour analyse hors SINTES de certains échantillons dans le cadre de projets de recherche validés en amont par la direction de l'OFDT.

Les partenariats avec des structures d'analyse à visée de réduction des risques et des dommages (RdRD) donnent lieu à une convention avec l'OFDT bien que le circuit des collectes passe par la coordination locale. Une convention précisera alors les modalités de la collaboration : motifs de collecte, délais, type de résultats ainsi que l'éventuel accès de SINTES aux données analytiques de ces dispositifs.

ANNEXE III. TABLEAU DE SUIVI DES COLLECTES

		Distribution	on		Collecte	ı	Réc	eption
Numéro de kit	Distribué le	Structure	Enveloppe(s) laboratoire	Date de collecte	Produit collecté	Laboratoire destinataire	Date de résultat	Rendu collecteur
XXX	Date							

ANNEXE IV. TABLEAU DE SUIVI DES COLLECTEURS ET COLLECTRICES

	É	tablissement	Prénom	Nom	E-mail			Carte SINTES existante		Fin de validité
--	---	--------------	--------	-----	--------	--	--	------------------------	--	--------------------

ANNEXE V. Présentation du réseau sintes en 2022

Territoire	Ville	Coordinateur	Structure
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	Nina Tissot	Oppelia – RuptureS
Bourgogne-Franche-Comté	Nancy	Valérie Gibaja, Juliana Tournebize	CEIP-A
Bretagne	Rennes	Guillaume Pavic	Liberté Couleurs
Centre	Orléans	Anne-Christine Moreau	APLEAT-ACEP
Grand Est – Alsace	Strasbourg	Nicolas Ducournau	Ithaque
Grand Est – Lorraine	Metz	Sihem Bouazzi	CMSEA
Guyane	Cayenne	Émilie Tamourtebir	AGRRR
Hauts-de-France	Lille	Brandon Dutilleul	CedrAgir
Île-de-France	Paris	Gregory Pfau	Oppelia – Charonne
La Réunion	Étang-Salé-les-Hauts	Élodie Auzole	SAOME
Normandie	Caen	Reynald Leboisselier	CEIP-A
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	Aurélie Lazes-Charmettant	CEID
Occitanie – Midi-Pyrénées	Toulouse	Audrey Roquefort	CREAI-ORS Occitanie
Occitanie – Languedoc	Montpellier	Hélène Peyrière	CEIP-A
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	Claire Duport	Addiction Méditerranée
Pays de la Loire	Nantes	Caroline Vigneau	CEIP-A
Forum d'usagers en ligne		Pierre Chappart	PsychoActif

ANNEXE VI. LA CHARTE DES COLLECTEURS ET COLLECTRICES SINTES

Le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) de l'OFDT est opérationnel depuis 1999. L'objectif du dispositif est de collecter des produits circulant auprès des usagers et d'analyser leur composition (dosage, identification de nouvelles molécules et logos), mais aussi de mieux connaître les contextes de consommation grâce à un questionnaire systématiquement soumis à l'usager lors de la collecte de son échantillon.

Ainsi, le dispositif SINTES permet d'apporter une meilleure connaissance du contenu des produits qui circulent et d'identifier rapidement tous les nouveaux produits psychoactifs apparaissant sur le marché illicite en France. Ce dispositif est encadré par l'article L. 3411-8 du Code de la santé publique⁷.

Le réseau qui s'est créé depuis la mise en place du dispositif SINTES en fait sa force. L'adhésion à la charte SINTES implique l'engagement des responsabilités physique et morale de chaque collecteur ou collectrice. Ainsi, s'agissant de collecter et transporter des produits souvent classés comme stupéfiants, il convient d'être vigilant et sérieux. Chacun doit avoir conscience du fait que la pérennité du dispositif SINTES dépend du respect de cette charte.

Les engagements du collecteur ou de la collectrice sont :

- Avoir pris connaissance du guide SINTES.
- Avoir reçu une formation de la part de la coordination locale référente.
- Connaître l'organisation du dispositif national SINTES.
- Connaître l'organisation des collectes d'échantillons.
- Connaître les bonnes pratiques de collecte (situations, motifs, règles...).
- Connaître les différents items du questionnaire associé à la collecte.
- Connaître les règles de transport et d'envoi des échantillons collectés.
- Connaître les règles de transmission des résultats.
- Connaître les procédures à suivre en cas de problème.
- Respecter les règles et les procédures de collecte définies dans le guide SINTES et rappelées lors de la formation par la coordination locale référente.

Malgré le travail de médiatisation du dispositif SINTES mené par l'OFDT et les coordinations locales, certains services d'application de la loi peuvent ignorer son existence. Il convient donc, lors d'un contrôle, alors que le collecteur ou la collectrice possède un/des échantillon(s) de collecte(s) et que la possession de produits stupéfiants est explicitement évoquée par les forces de l'ordre, de :

- a/ présenter sa carte de collecteur;
- b/ expliquer le fonctionnement du dispositif SINTES;
- c/ avertir la coordination locale ou, si elle n'est pas joignable, la coordination nationale (qui devra être informée dans tous les cas).

Les informations suivantes sont connues du collecteur ou de la collectrice SINTES :

Son nom est enregistré dans un registre :

- accessible sur le site de l'OFDT
- transmis au chef de projet régional de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)
- transmis à la Préfecture

^{7.«} Participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées.»

Les motifs listés ci-dessous sont des motifs d'exclusion du dispositif SINTES :

- le transport de stupéfiants en dehors du cadre de collecte
- le transport de quantités supérieures aux quantités définies dans le guide SINTES
- l'usage de la carte de collecteur à d'autres fins que les collectes SINTES

Lors de tout rendez-vous ou lors de toute convocation de la Police ou de la Gendarmerie nationale en lien avec l'activité de collecte, le collecteur doit :

- avertir la coordination locale qui transmettra à la coordination nationale
- toujours se faire accompagner, par la coordination locale ou son employeur

L'article L. 3411-8 du Code de la santé publique prévoit que l'intervenant agissant conformément à sa mission de réduction des risques et des dommages bénéficie, à ce titre, de la protection mentionnée à l'article 122-4 du Code pénal⁸. Dans tous les autres cas, les dispositions pénales du Code de la santé publique et du Code pénal relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants ont vocation à s'appliquer lorsque les collecteurs ou collectrices agissent en dehors du cadre fixé par le dispositif.

Les engagements de la coordination nationale de l'OFDT et des coordinateurs locaux sont :

- Livrer le plus rapidement possible les outils de collecte et les résultats d'analyse.
- Informer les services régionaux d'application de la loi de l'existence et du fonctionnement du dispositif SINTES.
- Respecter la vie privée des collecteurs et collectrices et assurer la confidentialité des renseignements éventuellement obtenus sur leurs activités en dehors du cadre des collectes.
- Mettre tout en œuvre pour accompagner le collecteur ou la collectrice dans ses démarches avec les forces de l'ordre et les instances juridiques, à condition qu'il ou elle ait bien respecté toutes les règles de collecte.

Le collecteur ou la collectrice	La coordination locale	L'OFDT
À		
Le		
Nom et signature (précédé de la mention «Lu et approuvé»)	Représentée par : Nom et signature	

^{8. «} N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

ANNEXE VII. NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le dispositif Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) est un système de veille sanitaire qui s'inscrit dans une perspective de santé publique et cherche à détecter la présence de substances inhabituelles et particulièrement nocives dans des produits illicites. Il est piloté par le groupement d'intérêt public Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) et a été validé par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (Mildeca) placée sous l'égide du Premier ministre. Les chefs de projets départementaux Mildeca ainsi que les procureurs de la République ont été informés du fonctionnement du dispositif sur leur zone de compétence.

Si dans le cadre de vos fonctions vous interceptiez ce courrier, merci de respecter son acheminement vers le laboratoire. Il s'agit d'éviter de dégrader l'échantillon ou de différer le relais de signaux sanitaires potentiellement importants.

Vous pouvez retrouver les textes encadrant le SINTES et présentant son fonctionnement sur le lien suivant : https://www.ofdt.fr/enquetes-et-dispositifs/sintes/

Pour tout renseignement, vous pouvez aussi prendre contact avec la coordination nationale du dispositif SINTES à l'OFDT (Tél : 01 41 62 77 37).

ANNEXE VIII. ADRESSES DES LABORATOIRES PARTENAIRES SINTES

Laboratoire	Adresse
SCL Laboratoire de Paris	25, avenue de la République 91744 MASSY Cedex
Laboratoire de toxicologie du CHU de Lille	Laboratoire de toxicologie et génopathie Dr Luc Humbert Projet SINTES Centre de biologie Boulevard du prof. J. Leclercq 59037 LILLE
LPS Marseille	Institut national de police scientifique LPS de Marseille 97, boulevard Camille Flammarion BP 90030 13245 MARSEILLE Cedex 04
LPS Paris	Institut national de police scientifique LPS de Paris 3, rue Georges Politzer 93200 SAINT-DENIS
LPS Lyon	Institut national de police scientifique LPS de Lyon 31, avenue Franklin Roosevelt 69134 ÉCULLY Cedex
LPS Lille	Institut national de police scientifique LPS de Lille 7, boulevard Vauban - CS 80007 59041 LILLE Cedex
LPS Toulouse	Institut national de police scientifique LPS de Toulouse 23, boulevard de l'embouchure BP 92162 31021 TOULOUSE Cedex 2
IRCGN	Unité d'expertise stupéfiants Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale 5, boulevard de l'Hautil 95037 CERGY PONTOISE cedex

ANNEXE IX. ORDRE DE MISSION

Affaire suivie par : Prénom Nom

Tél. : XX XX XX XX XX adresse de messagerie

Ville, le XX mois XXXX

Cas particulier : effets indésirables

ORDRE DE MISSION

Motif : recueil d'un échantillon de produit illicite ayant provoqué des effets indésirables

Je soussigné, Prénom Nom, Choisissez un élément (liste), certifie que Prénom Nom du collecteur intervenant pour Nom de la structure situé(e) Adresse de la structure, participe ponctuellement au volet Veille du dispositif SINTES. À ce titre, il/elle peut détenir un ou plusieurs échantillons supposés contenir du/de la Nom du produit suspecté d'avoir provoqué des effets indésirables chez un usager de drogue. Cet échantillon sera placé dans un sachet plastique portant le tampon de l'OFDT et acheminé dans les plus brefs délais vers le laboratoire indiqué sur l'enveloppe à bulle.

Le dispositif SINTES (Système d'identification national des toxiques et des substances) est un système de veille sanitaire qui s'inscrit dans une perspective de santé publique et cherche à détecter la présence de substances inhabituelles et particulièrement nocives dans des produits illicites. Il est piloté par le groupement d'intérêt public Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) et a été validé par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca). Les chefs de projets régionaux et départementaux Mildeca ainsi que les procureurs de la République ont été informés du fonctionnement du dispositif sur leur zone de compétence.

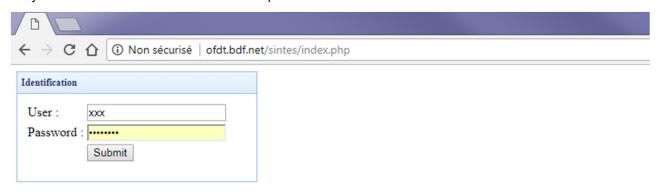
Prénom Nom du signataire

Choisissez un élément (liste)

ANNEXE X. GUIDE DE REMPLISSAGE DE LA BASE DE DONNÉES SINTES

Page d'identification

On y saisit son identifiant et son mot de passe.



Page d'accueil

Il faut cliquer sur « Gestion » puis « Questionnaires ».



Gestion des questionnaires

Sur cette page s'affiche la liste des questionnaires enregistrés dans la période définie par les champs « Date de début » et « Date de fin » (ici, de janvier 2015 à décembre 2018). Cette période peut bien sûr être modifiée, il suffit d'ouvrir les champs calendrier, de choisir les dates, puis de cliquer sur le bouton « Recalculer ».



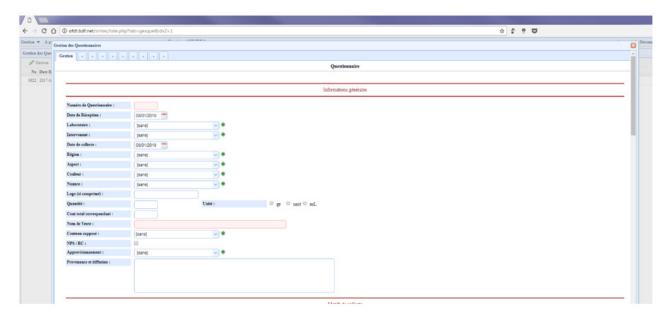
Pour ouvrir une fiche, vous pouvez double-cliquer sur la ligne ou sélectionner la ligne en cliquant dessus, puis cliquer sur le bouton « Gestion ».

Pour chercher une fiche, vous pouvez cliquer sur le bouton « Filtres » puis entrer le numéro dans le champ qui apparaîtra dans la colonne « No ». Vous pouvez également utiliser la fonction « Filtres » avec toutes les colonnes. Ainsi, vous pouvez par exemple rechercher toutes les collectes de cocaïnes supposées.

Pour récupérer les données sous format Excel, il vous suffit de cliquer sur « Export ». Vous recevrez le fichier par e-mail.

Création d'un questionnaire

Pour la saisie d'un questionnaire de collecte, il faut cliquer sur le bouton « Création ».



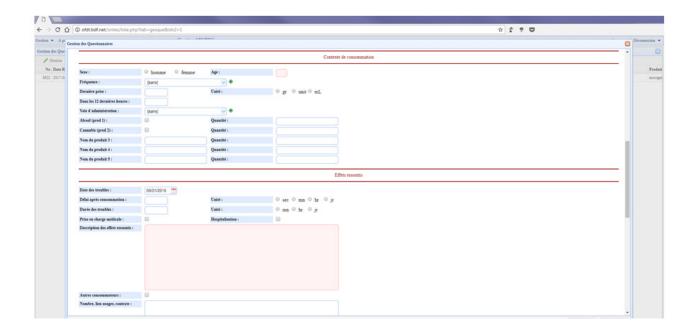
Sur cette page se trouve tous les champs du questionnaire SINTES version papier.

Certains champs sont obligatoires comme:

- le numéro du questionnaire
- le laboratoire
- l'intervenant
- la région
- l'aspect
- la couleur
- le nom de vente
- le contenu supposé
- l'approvisionnement
- le motif de collecte
- l'âge de l'usager
- la fréquence de consommation
- la voie d'administration

Attention, des listes existent pour tous les champs à menus déroulants. Par exemple, pour retrouver une couleur ou un intervenant, vous pouvez commencer par saisir les premières lettres afin de réduire la liste déroulante. Si vous ne trouvez pas ce que vous souhaitez dans la liste déroulante, il faut contacter la coordination nationale pour l'enregistrement de cette nouvelle entrée. Pour le moment, la création de nouvelles entrées est limitée à la coordination nationale pour éviter les erreurs, notamment pour l'enregistrement de nouvelles molécules.

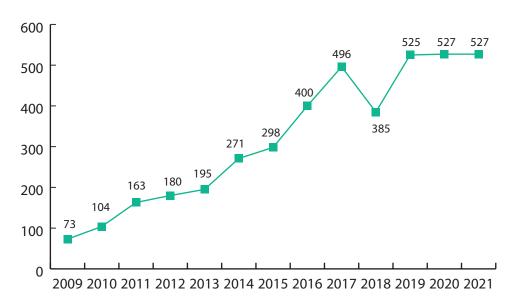
Une fois les champs remplis, il vous suffira de cliquer sur le bouton «Valider» et un e-mail sera alors envoyé à l'adresse sintes@ofdt.fr pour avertir la coordination nationale de la saisie d'un questionnaire.



ANNEXE XI. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COLLECTES ET LISTE DES BILANS ANNUELS PUBLIÉS

La publication du Point SINTES par l'OFDT est née de la volonté de communiquer sur le travail réalisé par l'Observatoire dans le cadre du dispositif SINTES, qui a vu son nombre de collectes augmenter assez régulièrement pour se stabiliser entre 400 et 530 résultats d'analyse depuis 2016.

Nombre de collectes SINTES effectuées depuis 2009



Ainsi, les grandes rubriques qui y apparaissent sont : une synthèse des résultats d'analyses des collectes (présentés par produit, teneur et adultérant notamment), cas marquants de l'année, actualité du réseau et du dispositif, le répertoire actualisé des nouveaux produits de synthèse (NPS) et la présentation de certaines données échangées avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

N° 1 : février 2016
N° 2 : septembre 2016
N° 3 : avril 2017
N° 4 : juin 2018

<u>N° 5</u> : septembre 2019

N° 6 : mai 2020
N° 7 : août 2021

Par ailleurs, l'OFDT peut être amené à publier des notes ou des informations sur un produit ou un phénomène donné qui se fondent sur les collectes de la veille SINTES ou sur des campagnes de collectes du type SINTES-Observation. Parmi les plus récentes :

- 5 février 2021 : Circulation d'herbe de cannabis adultérée avec des cannabinoïdes de synthèse

Juillet 2021 : Crack en Île-de-France : produit vendu et transaction vendeur-usager

ANNEXE XII. QUESTIONNAIRE SINTES VEILLE





Questionnaire Veille du dispositif SINTES

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE D'IDENTIFICATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Le volet veille du dispositif SINTES piloté par l'OFDT s'inscrit dans une perspective de santé publique et cherche à détecter la présence de substances nouvelles ou inattendues particulièrement nocives dans les produits illicites.

La possibilité de recours à l'analyse a été organisée pour accéder à une connaissance formelle du contenu de ces produits supposés nouveaux ou à l'origine d'effets inattendus. Le recueil des échantillons de produits illicites nécessaires pour procéder aux analyses est organisé dans un cadre réglementaire strict (Article L 3411-8 du code de la Santé publique).

Vous trouverez au dos les modalités de remplissage du questionnaire.

Coordination OFDT - 69, rue de Varenne CS 70780 - 75700 PARIS Cedex 07
Tél - 01 41 62 77 16 / F-mail - sintes@ofdt ft



Numéro de questionnaire

Feuillet blanc : à conserver Feuillet bleu : à envoyer à l'OFDT Feuillet rose : à envoyer au laboratoire

Laboratoire d'analyse			
☐ CHU de Lille ☐ LPS Paris	☐ SCL Paris ☐ LPS Toulouse	☐ LPS Ecully (Lyon) ☐ LPS Lille	☐ LPS Marseille ☐ IRCGN
Informations 6	iÉNÉRALES		
. Personne à l'origine	de la demande d'ar	nalyse	
Nom			
Profession Titulaire d'une carte SINT		Non	
			L CSAPA
Code post	al Ville		∟ CAARUD
. Produit collecté			
Date de collecte //_			
		-	autre
		□g □unités [□ml □gouttes
Coût total de cette quant			
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	·	-	
□Nouveau produit de s		ch Chemicals (RC)	
Mode d'approvision	nement		
☐ Revendeur habituel☐ Revendeur occasionn	ol.		
	acheté directement pai	r l'usager 🗆 Oui 🗆 No	nn)
Darknet / Deep web (,
☐ Autre			
. Provenance et diffu	sion (provenance géog	raphique, accessibilité, iden	tification d'un groupe particulier
d'usagers, disponibilité d	ans la région, etc)		
	CTE		
MOTIF DE COLLE	CIE		
	CIE	Produit non reconn	
MOTIF DE COLLE ☐ Effets inattendus ☐ Effets indésirables bé ☐ Effets indésirables gra	nins	☐ À la demande de l'O	

	CONSOMMATION		
. Usager			
Sexe \square femme	_	e / / ans	
	sommation du produit	_	
expérimentale (1è		_	e (au moins 10 fois dans l'année)
	ins de 10 fois dans l'année)	∟ réguliè	re (au moins 10 fois dans le mois)
	ors de la dernière prise		
Produit colle Quantité consommée			
•	prise		
	dernières heures		
Le produit a été :	☐ ingéré	☐ fumé	☐ Autre
	☐ sniffé	☐ injecté	
Produit(s) as	sociáls)		
Alcool 🗆 oui	non	guantitá :	
Cannabis oui	non		
Autre(s)* :			
* y compris médicament dans	les 12 h	,	
Contexte	☐ festif	☐ chemsex/slam	Autre
	nattendus et/ou indésira	bles	
	troubles ///		
	•		
	ala		
Prise en charge médic Hospitalisation		non non	
. Description des e	ffets ressentis :		
		_	_
	ar d'autres personnes	□oui	□non
Combien ?			
Licii avec i asagei			
Le contexte :			

Le formulaire triplicant situé dans la partie intérieure de cette chemise cartonnée va vous guider pour décrire le plus précisément possible les événements qui vous ont amené à demander une analyse toxicologique de produit psychoactif. Ce questionnaire permettra à l'OFDT de traiter l'information dont vous vous êtes fait le relais. C'est également une source d'indications indispensables pour orienter les recherches du laboratoire d'analyse.

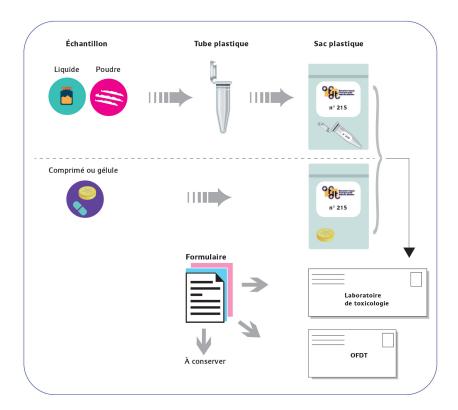
Ce formulaire est divisé en trois parties.

La partie A regroupe des informations indépendantes de la logique de collecte : elle doit donc

- La partie A regroupe des informations indépendantes de la logique de collecte : elle doit donc être remplie quelle que soit la situation ;
- La partie B correspond aux motifs de collecte ;
- La partie C correspond au contexte de consommation. Elle est à remplir même en l'absence d'effets indésirables inhabituels.

Ce formulaire est dupliqué en trois exemplaires :

- L'exemplaire blanc est à conserver ;
- L'exemplaire bleu est à envoyer à l'OFDT dans l'enveloppe timbrée mise à votre disposition ;
- L'exemplaire rose est à envoyer au laboratoire inscrit sur l'enveloppe à bulle timbrée prévue à cet effet accompagné de l'échantillon de produit conditionné selon les modalités suivantes :
 - poudre ou liquide : dans le tube plastique puis dans le sac plastique zippé numéroté,
 - comprimé ou gélule, directement dans le sac plastique zippé numéroté.



Coordination OFDT - 69, rue de Varenne CS 70780 - 75700 PARIS Cedex 07 Tél : 01 41 62 77 16 / E-mail : sintes@ofdt.ft

botos · © Ademoeller / © Alex011973 / © Flena / © fer / © Grafivision / © madi / 0 - Fotolla com / 0FDT

Le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) est un dispositif de recueil d'informations sur la composition chimique des produits circulants, piloté par l'Observatoire des drogues et des tendances addictives (OFDT). Le dispositif SINTES Veille permet la collecte de produits à l'échelle des usagers fréquentant des structures d'accueil en addictologie ou d'autres types de structures médicosociales. Les produits sont ensuite analysés par les laboratoires partenaires du dispositif selon des méthodes de référence (HPLC-MS, GC-MS, UPLC-QTOF). Les données collectées par le dispositif SINTES contribuent aux systèmes d'alerte sanitaire national (Signal drogues) ou européen (*Early Warning System*).

Fondé en 1999, le dispositif s'est d'abord focalisé sur les produits de synthèse avant d'élargir son champ d'action en 2006 aux produits dits « classiques », en concentrant son activité sur l'analyse des échantillons provoquant des effets indésirables ainsi que ceux présentant une composition nouvelle, voire inhabituelle. Le dispositif SINTES permet la remontée d'informations rapide, afin d'informer les usagers, les professionnels de terrain ainsi que les pouvoirs publics de la composition de ces échantillons particuliers. Il s'appuie pour cela sur un réseau de coordinations locales implantées dans des agglomérations métropolitaines et ultramarines.

Ce guide met à jour les recommandations pratiques pour les membres du réseau SINTES et clarifie le fonctionnement du dispositif à destination de potentiels collecteurs extérieurs au réseau. Le document se compose de deux parties et d'un ensemble d'annexes :

- la première partie énonce les objectifs du dispositif (collecte et rendu de résultats, mais aussi constitution d'une base de données et circulation de l'information dans le temps du traitement des échantillons), le cadre légal et l'état du réseau SINTES. La complexité du dispositif implique en effet de rendre compte de son fonctionnement à l'ensemble de ses utilisateurs (professionnels du champ des addictions, décideurs, chercheurs, usagers, etc.);
- la seconde partie a été conçue comme un outil pratique d'accompagnement pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif SINTES. Elle se veut également un support de transmission pour les personnes qui désireraient entrer dans le dispositif SINTES ;
- les annexes sont composées de fiches pratiques et d'outils de suivi prêts à l'emploi pour les coordinations locales.



Observatoire français des drogues et des tendances addictives

69 rue de Varenne 75007 Paris

Tél: 01 41 62 77 16 e-mail: ofdt@ofdt.fr

www.ofdt.fr

N° ISBN: 979-10-92728-56-9